

REGLEMENTATION



Soyez Vigilant pour vos Animaux de Compagnie

Aboiements, poubelles éventrées... La divagation des chiens et des chats est à l'origine de diverses nuisances. Elles posent aussi un problème de sécurité publique : risques de morsures ou d'accidents de la circulation.

*Les propriétaires d'animaux (chats, chiens, chevaux, ...) sont priés de **SURVEILLER** leurs animaux. La Commune a signé une convention avec l'EARL LA Maingotière habilité pour la mise en fourrière des animaux errants aux frais des propriétaires (Voir encadré à droite).*

En cas de soins urgents, les frais de vétérinaires engagés à l'arrivée du chien avec l'accord de la commune, sont à la charge du propriétaire.

Les propriétaires de chiens sont également tenus de prendre toutes les mesures afin de préserver le repos et la tranquillité des habitants. Aussi pour le bien-être du voisinage, ne laissez aboyer, hurler ou gémir de façon répétée ou prolongée votre chien.

*Nous rappelons également aux propriétaires et/ou détenteurs de chien inscrit sur la liste des chiens susceptibles d'être dangereux qu'ils doivent **OBLIGATOIREMENT** remplir un dossier de déclaration et le déposer en mairie.*

1ere catégorie : Chien d'attaque :

🐕 Pitbull : type américain staffordshire terrier

🐕 Boerbull : type mastiff, tosa

2eme catégorie : Chien de garde et de défense :

🐕 Chiens LOF américain staffordshire terrier, tosa, rottweiler

🐕 Chiens type rottweiler

🐕 Chiens mordeurs

Pour information : frais de fourrière

Frais de déplacement :

0,72 du km soit x 92 kms = 66,24 €

Frais d'accueil : 18,27 €

Hebergement de 8 jours maximum 73,20 €

Identification pour placement en refuge 7,84 €

Si besoin d'euthanasie : - 10 kg 21,53 €

10 à 39 kg 29,90 €

+ de 40 kg 35,88 €